

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DH / Développement de la Culture

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 28 juin 2014
Rapport n°14/4-37

**OBJET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

Les personnes qui exercent une activité d'exploitation de lieux de spectacles vivants, de production ou de diffusion de tels spectacles, doivent réglementairement être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles. Celle-ci est délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une durée de trois ans, renouvelable.

La Ville de Saint-Denis organise l'activité de spectacles vivants de plusieurs façons :

- par le biais de l'exploitation de différents lieux aménagés pour les représentations publiques et dirigés par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public (dont le complexe sportif Jean Ivoula) ;
- par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (salle polyvalente des mairies annexes, Médiathèque, places publiques...).

Afin de satisfaire aux obligations de la loi n° 99- 198 du 18 mars 1999, la Ville a sollicité en 2011 l'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles de :

- catégorie 1, en tant qu'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- catégorie 2, en tant que producteur de spectacles
- catégorie 3, en tant que diffuseur qui a la charge de l'accueil du public, de la billetterie (si le spectacle est payant) et de la sécurité des spectacles.

Ces licences attribuées à Monsieur René Louis PESTEL, en date du 25 juillet 2011 pour une durée de trois ans, touchent à leur terme.


En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles des catégories visées ci-dessus auprès de la Direction des Affaires Culturelles - Océan Indien ;
- à présenter M. René Louis PESTEL en tant que titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14437-A1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 28 juin 2014
Délibération n°14/4-37**OBJET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-37 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Sonia BARDINOT, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

(1 abstention de Monsieur Sudel FUMA en Commission C/J/S et 1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**


Autorise la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories 1, 2 et 3 auprès de la Direction des Affaires Culturelles Océan Indien.

ARTICLE 2

Autorise la présentation de Monsieur René Louis PESTEL en tant que titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14437-A2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DH / Développement de la Culture

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 28 juin 2014
Rapport n° 14/4-38

**OBJET CONVENTION TRIENNALE 2014-2016 ENTRE L'ETAT, LA REGION REUNION,
LE DEPARTEMENT DE LA REUNION ET LA VILLE DE SAINT-DENIS AU PROFIT
DU CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDR OI)**

Le Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien (CDR OI) développe une mission d'intérêt public de création dramatique dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du théâtre. Implanté au Théâtre Fourcade dénommé aussi Théâtre du Grand Marché, il est géré sous la forme d'une société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sur la base d'une convention passée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Région Réunion, le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis. Il constitue à la fois un lieu de ressources et de références et le partenaire artistique des autres intervenants du monde du théâtre.

La convention triennale 2011-2013 arrivant à son terme, l'Etat et les collectivités locales susmentionnées s'associent pour la renouveler et confier au CDR OI une mission de création, de diffusion de créations et de coproductions et aussi une mission de développement culturel, d'éducation artistique et culturelle et enfin une mission de formation.

Le projet artistique construit sur trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, comprend cinq volets dont le contenu précis est détaillé dans la convention en annexe.

- La création

Le CDR OI veillera à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Pendant la durée de la convention, il réalisera la production de 6 coproductions majoritaires dites « productions contractuelles » en privilégiant la production d'œuvres d'auteurs contemporains en langue française ou en langue régionale.

- La diffusion de créations et de coproductions

Le CDR OI organisera sur la durée de la convention au moins 120 représentations des spectacles produits ou coproduits dont au moins 70 au siège et au moins 30 en dehors du siège (tournées régionales) ; Il privilégiera la confrontation avec les autres scènes de la Réunion.

- Le développement culturel

Afin de concourir à la diversification des publics, le CDR OI développera conjointement une politique d'accueil et de décentralisation tout en s'appuyant sur une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14438-1-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014

Rapport n°14/4-38

- L'éducation artistique et culturelle

Le CDR OI développera une politique d'éducation artistique en partenariat avec les établissements d'éducation et les acteurs artistiques et culturels.

- La formation

Le CDR OI proposera des stages de formation et de perfectionnement, des sessions de formation en direction des professionnels du théâtre, comédiens, techniciens professionnels et administratifs. Une collaboration étroite sera menée avec les classes d'art dramatique.

Le financement du CDR OI sera assuré par des subventions de l'Etat et des collectivités locales partenaires et par des recettes propres. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire sur la base de montants suivants :

ETAT	DEPARTEMENT	REGION	VILLE
730 000 €	160 000 €	280 000 €	300 000 €

Par conséquent, je vous demande d'approuver :

- 1° la passation de la convention triennale 2014-2016 jointe en annexe concernant le Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien ;
- 2° les termes de ladite convention et de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14438-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014



Gilbert ANNETTE